Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_653-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-071

PARTIE JEUNES DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE LA RUE THIERS

GARANTIE D'EMPRUNT À BSB LES FOYERS POUR LE PRÊT N° 189865 DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.</td></tr>
</table>

Rapport de Benoît Quélard.

Dans le cadre de son opération de construction d'une résidence intergénérationnelle rue Thiers à Redon, le bailleur social BSB Les Foyers sollicite une première garantie d'emprunt auprès de la Ville de Redon pour la ligne de prêt qu'il a souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la partie hébergement des jeunes (acquisition - amélioration de 25 logements en Foyer de Jeunes Travailleurs), dans un premier temps.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_653-DE

Cette garantie d'emprunt de la Ville de Redon porte sur 100 % du montant emprunté, à savoir un maximum de 1 029 220 euros, composé de deux lignes de prêt :

- *Un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 802 603 euros*
- *Un PLAI foncier de 226 617 euros*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande de BSB Les Foyers en date du 17 février 2026,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 1 029 220 euros (un million vingt-neuf mille deux cent vingt euros), référencé n° 172437 en annexe signé entre la SA d'Habitation à Loyer Modéré Les Foyers et la Caisse des Dépôts et Consignations, et la lettre avenant n° 682 modificative du montant de garantie en date du 16 juin 2026,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Redon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 029 220 euros souscrit par la SA d'Habitation à Loyer Modéré Les Foyers, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après le Prêteur.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 029 220 euros (un million vingt-neuf mille deux cent vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt référencé n°172437 et constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la construction de la partie hébergement des jeunes (acquisition – amélioration de 25 logements en FJT) de résidence intergénérationnelle située rue Thiers à Redon (35600).

Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 802 603 euros	PLAI foncier 226 617 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 *24 mois* *40 ans*	 *24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*	*Annuelle*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_653-DE

Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,40 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - *0,40 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance.*	Echéance et intérêts prioritaires : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance.*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR),*	*Double révisabilité (DR),*
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %	0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr